



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE NIEDERMODERN

SÉANCE DU 07 juillet 2026 à 19 H 00

Sous la Présidence de Mme Dorothee KRIEGER, Maire

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni

Le 07 juillet 2026 à 19 H 00 dans la salle du conseil municipal, Mairie, 1 Impasse du Stade

Nombre de Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 13

Absent(s) : 0

Excusé(es) avec procuration (s) : 2

Étaient présents : M. Pascal BERNHARDT, Adjoint ; M. Eric HAETTEL, Adjoint ; Mme Corinne ZAEPFEL, adjointe ; Mme Christelle BUR-GERLING, Mme Sylvie DOLLINGER, M. Claude DUTT, Mme Stéphanie GAST, Mme Marie-Hélène JEROME, M. Cédric KRAUSE, M. Michel LUX, Mme Christine RIEDACKER, Mme Tania ZACHARY.

Excusé (es) avec procuration : M. Luis SANCHEZ procuration à M. Pascal BERNHARDT ; M. Philippe LAEUFER procuration à M. Claude DUTT.

L'ordre du jour est donc adopté comme suit :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal du 05 juin 2026
3. Délibération portant désignation du référent déontologue de l'élu local
4. Rectification d'une inscription budgétaire au BP 2026
5. Création d'un poste permanent d'agent de maîtrise
6. Autorisation d'engagement d'agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de Fonctionnaires ou d'agents contractuels
7. Revalorisation des tarifs de location de la salle des fêtes
8. Revalorisation des tarifs de location des garnitures et de la tonnelle
9. Divers

OBJET : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire parmi ses membres lors de chacune des séances.

Le Conseil Municipal, après délibération, désigne à l'unanimité des membres présents et représentés, MME Christine RIEDACKER secrétaire de la présente séance.

Débats : néant

OBJET : APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 05 JUIN 2026

Madame le maire soumet les procès-verbaux des séances du 05 juin 2026 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler avant l'adoption définitive.

DÉCISION

Le Conseil Municipal,
Sur la proposition du rapporteur,

► **Adopte**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Les procès-verbaux des séances du conseil municipal du 05 juin 2026

Débats : néant

OBJET : DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE L'ÉLU LOCAL

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1111-13, L. 1111-14, R 1111-1-1 A et suivants ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

Considérant que les missions du référent déontologue peuvent être assurées :

- soit par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

- soit par un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant que la désignation du référent déontologue de l'élu local est mutualisée à l'échelle des Communes membres de la Communauté d'Agglomération de Haguenau par délibérations concordantes ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Le Conseil Municipal

DECIDE de désigner un RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE L'ÉLU LOCAL dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 compétent à l'égard des élus de la Commune de Niedermodern

DESIGNE Monsieur Christophe MICHEL, magistrat administratif honoraire au tribunal administratif de Strasbourg, comme référent déontologue des élus de la Commune de Niedermodern

DECIDE que Monsieur Christophe MICHEL exercera ses missions jusqu'aux prochaines élections des conseillers municipaux.

DECIDE que le référent déontologue de l'élu local assure les différentes missions suivantes :

- il apporte aux élus locaux qui le saisissent tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local ;

- il informe et sensibilise l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats ;
- il participe, en particulier, par cette information et par ses avis à la prévention et à la lutte contre les conflits d'intérêts ;
- il peut également éclairer les élus qui le souhaitent dans leurs obligations de déclarations d'intérêts et de patrimoine ;
- il élabore un rapport annuel d'activité dressant un état des lieux de l'application des principes déontologiques et, le cas échéant des manquements constatés au sein de la collectivité et qui rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée. Ce rapport est adressé à l'organe délibérant de manière confidentielle et anonymisée.

Les moyens matériels nécessaires à l'exercice de sa fonction seront mis à sa disposition.

PRECISE que le référent déontologue peut être saisi par tout élu local par tout moyen écrit (courriel ou courrier sous double-enveloppe) par le moyen d'un formulaire de saisine joint à la présente délibération.

Le référent déontologue traite toutes les demandes dans un délai raisonnable qui n'excède pas deux mois.

PRECISE que le référent déontologue de l'élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du Code pénal.

PRECISE que la fonction de référent déontologue de l'élu local est assurée de manière indépendante et impartiale.

Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue de l'élu local ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions du Directeur Général des services ou de l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Débats : néant

OBJET : RECTIFICATION D'UNE INSCRIPTION BUDGETAIRE AU BUDGET PRIMITIF 2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 26/2026 du 21 04 2026 portant adoption du Budget Primitif 2026 ;

Considérant la demande de rectification formulée par le Service de Gestion Comptable à la suite du rejet du flux budgétaire pour anomalie non forcable ;

Considérant que cette rectification constitue une simple correction d'imputation budgétaire sans incidence significative sur les masses du budget ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

➤ Article 1

De rectifier les inscriptions budgétaires du Budget Primitif 2026 comme suit :

Section de fonctionnement - recette:

- Article 7751 « Produits des cessions d'immobilisations » : - 1 000 €

Section de fonctionnement - dépense

- Article 023 « Virement à la section d'investissement » : - 1 000 €

Section d'investissement - recette :

- Article 021 « Virement de la section de fonctionnement » : - 1 000 €
- Article 024 « Produits des cessions d'immobilisations » : + 1 000 €

➤ Article 2

D'autoriser Monsieur/Madame le Maire à transmettre le budget rectifié et l'ensemble des pièces afférentes aux services compétents.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Débats : néant

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'AGENT DE MAÎTRISE

Conformément au code général de la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services. Dans la perspective d'un recrutement d'un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, au grade d'agent de maîtrise, à temps complet (35/35e) ».

pour les fonctions d'agent technique paysagiste, Mme Le Maire propose au conseil municipal de créer l'emploi correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de créer, un emploi permanent à temps complet (35/35e) relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, au grade d'agent de maîtrise, pour exercer les fonctions d'agent de maîtrise des services techniques et espaces verts.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal ;
- Autorise Mme le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Débats : néant

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ASSURER LE REMPLACEMENT TEMPORAIRE DE FONCTIONNAIRES OU D'AGENTS CONTRACTUELS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, l'engagement d'agents contractuels à temps complet ou à temps non complet, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels :

- Autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel
- Indisponibles en raison :
 - a) D'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois
 - b) D'un congé pour invalidité temporaire imputable au service, ou indisponible en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou d'un congé de proche aidant ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de sa participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé

régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de l'agent faisant l'objet du remplacement.

La durée hebdomadaire de service est fixée à la durée hebdomadaire de service du titulaire faisant l'objet du remplacement ou selon les besoins du service.

La rémunération des agents contractuels recrutés en application de la présente délibération est fixée par l'autorité territoriale en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience professionnelle de l'agent.

L'acte d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article L332-13 du code général de la fonction publique.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Débats : néant

OBJET : REVALORISATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

Par délibération n° 46/2024 du 18 octobre 2024, le Conseil Municipal avait procédé à une revalorisation des tarifs de location de la salle des fêtes communale.

Compte tenu de l'augmentation continue des charges de fonctionnement et d'entretien de cet équipement, Mme Corinne ZAEPFEL, adjointe au Maire, propose au Conseil Municipal d'adopter une nouvelle révision des tarifs applicables à la location de la salle des fêtes de Niedermodern.

Elle présente à l'assemblée le nouveau barème des tarifs de location, incluant la mise à disposition du mobilier ainsi que d'un bac pour les déchets ménagers et d'un bac destiné au tri sélectif.

TARIF LOCATION SALLE DES FETES DE NIEDERMODERN			
	ASSOCIATIONS	HABITANTS DE LA COMMUNE 1 x / an	PERSONNES HORS VILLAGE
Salle entière + bar + cuisine (du vendredi soir 18 H au dimanche soir 20 H)		550 €	900 €
Salle entière + bar + cuisine (du vendredi matin 8 H au dimanche soir 20 H)		650 €	1100 €

Salle entière + bar + cuisine (du samedi matin 8 H au dimanche soir 20 H)		500 €	700 €
Plus-value pour location à compter du jeudi soir 18 H et/ou au lundi matin 12 H		200 €	200 €
Location 1 journée		350 €	500 €
Location ½ journée		200 €	300 €
Utilisation cadre associatif (sport et loisirs) minimum 20H/an à partir de septembre	20 € / heure		
Tarif « associations » 1 journée	200 €		
Tarif « associations » 1/2 journée	100 €		
Caution « salle » pour toute location même gratuite	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Caution « nettoyage » pour toute location même gratuite	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Caution rétroprojecteur	200 €	200 €	200 €
Caution vaisselles non propres	100 €	100 €	100 €
Acompte à verser à la réservation		30 %	30 %
Participation consommation électricité (selon relevé compteur)		0,30 € kwh	0,30 € kwh
Assurance obligatoire par location			
Remise en état de la salle si besoin	Encaissement du chèque de caution « nettoyage »		
Tarif pour remplacement de la vaisselle			
	Selon prix achat TTC de la vaisselle		

Après avoir entendu l'exposé de Mme l'Adjointe au Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

- d'approuver les tarifs de location de la salle des fêtes tels que présentés ci-dessus ;
- d'appliquer ces nouveaux tarifs à effet immédiat.
- d'accorder aux associations de la commune deux locations gratuites par année civile ;
- d'exonérer de toute participation financière au titre de la location de la salle des fêtes l'Association Don du Sang du Val de Moder, celle-ci intervenant dans le cadre des missions de l'Établissement Français du Sang, établissement public de l'État.

AUTORISE Madame Le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Débats : Les échanges ont porté sur les contrats déjà signés, qui ne seront pas révisés conformément aux nouveaux tarifs.

OBJET : REVALORISATION DES TARIFS POUR LOCATION DES GARNITURES ET DE LA TONNELLE

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient d'actualiser les tarifs et conditions de mise à disposition du matériel communal afin de tenir compte de l'évolution des coûts d'entretien, de gestion, de renouvellement des équipements et de la mise en service de la tonnelle acquise par la commune.

Le matériel concerné est le suivant :

- Un lot de 10 garnitures comprenant 10 tables et 20 bancs ;
- Une tonnelle de type BARNUM ALU PRO LUXE 4 x 8 mètres comprenant une structure en aluminium, une toiture en bâche 380 g/m², un ensemble de murs latéraux et des lests.

Après présentation des propositions tarifaires, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

> **DÉCIDE** de fixer les tarifs de location du matériel communal comme suit :

1. Garnitures

- Location d'un lot de 10 garnitures (10 tables et 20 bancs) pour une durée maximale de 3 jours : **75,00 €**.
- Livraison des garnitures par la commune : **100,00 €**.

2. Tonnelle communale

- Location de la tonnelle pour une durée maximale de 3 jours : **180,00 €**.
- Le montage et le démontage de la tonnelle seront exclusivement réalisés par les agents ou représentants de la commune.

3. Dépôt de garantie

Pour toute location de matériel communal, le locataire devra verser un dépôt de garantie d'un montant de :

- **1 000,00 € pour les garnitures ;**
- **1 000,00 € pour la tonnelle.**

Cette caution sera restituée après vérification de l'état du matériel et règlement intégral des sommes dues.

En cas de dégradations ou de perte de matériel, les frais de remise en état ou de remplacement seront facturés au locataire. Si le montant du préjudice est supérieur à celui de la caution, le locataire s'engage à rembourser la totalité des frais supplémentaires engagés par la commune.

4. Conditions d'annulation

En cas d'annulation de la manifestation ou de l'évènement pendant la période de location, le montant de la location demeure intégralement dû, sauf lorsque l'annulation résulte d'un fait imputable à la commune dûment établi.

5. Gratuités

- Une mise à disposition gratuite par année civile est accordée aux associations de la commune.
- La gratuité est accordée aux associations reconnues d'intérêt public.

> **PRÉCISE** que les présents tarifs annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures relatives à la location des garnitures et de la tonnelle communales.

> **DIT** que ces tarifs seront applicables à effet immédiat.

> **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Débats : Les échanges ont porté sur le niveau des tarifs, jugés raisonnables, ainsi que sur le caractère maîtrisé de l'augmentation appliquée.

OBJET : DIVERS

PROJETS ET TRAVAUX COMMUNAUX

- Compte tenu des épisodes de fortes chaleurs, la commune envisage l'installation de systèmes de climatisation à l'école (salle de motricité et cantine périscolaire) ainsi qu'à la mairie, dans la salle du conseil municipal. Des devis sont actuellement en cours d'élaboration. Mme le Maire reste dans l'attente de connaître s'il y aura des aides d'Etat pour l'installation de climatisation dans les bâtiments communaux.
- La toiture de l'école nécessitera des travaux de réfection dans les prochaines années.
- Le monument aux morts, situé au cimetière communal, fera prochainement l'objet d'un réaménagement avec la mise en place d'un nouvel encadrement en granit et un mât porte drapeau.
- Un projet d'aménagement d'un espace détente est également à l'étude sur le terrain situé à proximité de l'aire de jeux.
- Les travaux de marquage au sol ont été réalisés dans différents secteurs de la commune.
- Pascal BERNHARDT a invité l'équipe municipale à signaler en mairie tout nid-de-poule constaté sur la voirie communale afin de permettre une intervention rapide.

FLEURISSEMENT ET ESPACES VERTS

- Le fleurissement de l'entrée du village, en venant de Neubourg, sera repensé.
- Des plantations d'arbres sont également prévues au niveau du terrain de jeux et de l'aire de pétanque

DEFIBRILATEUR

La commune va s'équiper d'un défibrillateur qui sera installé dans l'enceinte des bâtiments situés au 1 Impasse du Stade ;

ECOLE

Effectifs prévisionnels pour la prochaine rentrée scolaire :

- 82 élèves
- 18 en petite et moyenne section
- 21 en grande section et CP
- 24 en CE1 et CE2
- 17 en CM1/CE2 et CM2
- 2 élèves se rajouteront au courant de l'année scolaire

La sortie des élèves au parc de Sainte Croix fut un succès.

En raison de la canicule, la fête scolaire a malheureusement dû être annulée. Quelques jours plus tard, les élèves ont néanmoins eu l'occasion de présenter de courts extraits de leur spectacle, qui ont été très appréciés par les personnes présentes.

LOTISSEMENT LA MODER

Le panneau de commercialisation sera installé prochainement aux entrées du village. La commercialisation des terrains a été confiée à Jean YODER de PBHIMMO.

RAI (Réseau d'Animation Intercommunal)

3 animations / spectacles sont programmés pendant les vacances d'été à la salle des fêtes :

- Le 22 juillet : tournoi sportif et jeux de sociétés de 19 H 30 à 21 H 30
- Le 30 juillet : spectacle pour jeunes enfants ZIP ZAK cie Ernesto Barytoni à 18 H 30 (restauration assurée par le FCN)
- Le 10 août : soirée cinéma « Lilo et Stich » : à partir de 18 H : ateliers, pique-nique et à 20 H 30 diffusion du film.

PREFECTURE / CANICULE

Des arrêtés préfectoraux ont été pris pour limiter et réglementer les feux d'artifices à venir.
Idem pour les restrictions d'eaux.

PROCHAINE FÊTE DES AÎNES

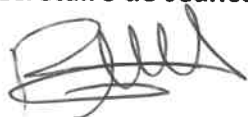
Le 06 septembre 2026

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le 04 SEPTEMBRE 2026 à 19 H 00

FIN DE LA SÉANCE : 20 H 00

Le secrétaire de séance



**Le Maire
Dorothee KRIEGER**

